

Commune de Concise
En Chenaux 8
1426 Concise

Epalinges, le 29.06.2022

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 22-VD-21906

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Prélèvement officiel d'eau de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de Concise
Prélèvement du : 27.06.22
Date arrivée : 28.06.2022
Effectué par : Monsieur Frédéric BIGNENS

ÉCHANTILLONS

22-78470 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
2 - Lac de Neuchâtel, 1008 - Plage Le Môle, 1426 Concise
22-78472 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
2 - Lac de Neuchâtel, 1009 - Plage du Port des Filles, 1426 Concise

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 22-78470

Secteur : 2 - Lac de Neuchâtel
Lieu de prélèvement : 1008 - Plage Le Môle, 1426 Concise
Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
Température de l'eau : 22 °C

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre. Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 22-78472

Secteur : 2 - Lac de Neuchâtel
Lieu de prélèvement : 1009 - Plage du Port des Filles, 1426
Concise
Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
Température de l'eau : 22 °C

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	160 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe B: Eau de qualité bactériologique moyenne. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

ÉMOLUMENTS

Conformément aux dispositions de l'art. 4 du règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages, les frais d'analyse sont mis à la charge de la commune.

Émoluments : 170.00 CHF (Montant HT)

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.


LE CHIMISTE CANTONAL